

Publié le 19 mai 2023



5.4.2
DSP/état civil

ARRETE N° A_2023 - OS - 06
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN ELU
pour le mariage de M. Félix, François CAPALDO et Mme Anne-Marie PIEDRA
du samedi 3 juin 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le procès-verbal, installant Madame Alexandra PIEDRA, en qualité de conseillère Municipale en date du 28 mai 2020.

Considérant, la demande présentée par Monsieur Félix, François CAPALDO et Madame Anne-Marie PIEDRA afin que leur mariage soit célébré par Madame Alexandra PIEDRA.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Alexandra PIEDRA, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le samedi 3 juin 2023 à 17 heures, les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage entre Monsieur Félix, François CAPALDO et Madame Anne-Marie PIEDRA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site internet de la ville et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 16/05/23
Le Maire, Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr